

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2024

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2228)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE103

présenté par
Mme Laernoès, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la proposition de relever, de 40 à 45 %, la proportion d'énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.

Les auditions menées par la Rapporteure ont en effet montré que l'atteinte de la cible initialement proposée n'est possible qu'avec la mise en production des 18 GW de capacités installées d'éoliennes en mer annoncées par le plan éolien en mer du Gouvernement. Mais cette mise en production n'est matériellement envisageable qu'en 2035.

On ne peut que regretter le retard pris par la France dans le développement de l'électricité renouvelable. Si notre pays avait tenu ses objectifs dans les calendriers prévus par ses programmations pluriannuelles de l'énergie, la prochaine étape aurait pu être plus ambitieuse.

Le fait est qu'aujourd'hui, la part de l'électricité renouvelable n'atteint qu'un peu plus de 20 %.

Un objectif de 40 % en 2030 reste donc un cap exigeant.